

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 31 MARS 1914

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1914.

(Voir les nos 4, XII, 107, 177 et 179, session de 1913-1914, de la Chambre  
des Représentants ; — 41, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, Président ; HANREZ, DE BAST, CAPPELLE,  
VAN DE VENNE, le vicomte DESMAISIÈRES, le baron ANCIEN et le baron  
DE MÉVIUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a accepté sans modification le Projet de Budget du Ministère des Finances pour 1914 tel qu'il lui était proposé par l'honorable Ministre des Finances et s'élevant à 26,544,050 francs, tant en dépenses ordinaires qu'en dépenses exceptionnelles.

Le présent budget est donc en augmentation, comme dépenses ordinaires, de 1,231,900 francs sur le budget de 1913, augmentation parfaitement justifiée et détaillée dans la note préliminaire du Projet de Budget soumis aux Chambres et qui n'a du reste donné lieu à aucune critique importante.

Votre Commission, comme la Section centrale de la Chambre, estime que ce projet peut être adopté dans son intégrité.

Les principales augmentations résultent de la mise en vigueur de la loi de 1912, qui a nécessité un accroissement notable du personnel des accises, entraînant une dépense supplémentaire de 346,900 francs ; de l'accroissement des effectifs de la douane dans les ports, entrepôts et stations frontières résultant de l'intensité croissante du trafic et augmentant le crédit nécessaire de 110,100 francs, enfin et surtout d'une augmentation de 512,500 francs pour faire face aux primes et indemnités à accorder aux divers agents et fonctionnaires, notamment pour la recherche de la fraude.

Divers orateurs de tous les partis se sont faits, à la Chambre, les échos des revendications de plusieurs catégories de fonctionnaires et agents du Ministère des Finances.

Les observations qui nous ont été soumises par la Fédération douanière de Belgique dans le mémoire qu'elle a sans doute fait parvenir à tous les membres de la Législature, paraissent tout spécialement dignes d'attirer votre attention et la bienveillante générosité de M. le Ministre des Finances.

La comparaison entre leur situation et celle des gendarmes, situation déjà fort modeste, est frappante et pourtant l'analogie entre les fatigues, les dangers et les responsabilités des deux professions est grande. Le renchérissement croissant de la vie se fait sentir de façon tout spécialement lourde sur les petits budgets et nous les rend d'autant plus intéressants; aussi, si une étude sérieuse de la question ne peut être faite pour 1914, votre Commission des Finances espère que, au fur et à mesure que les ressources budgétaires le permettront, après examen bienveillant du Département des Finances, un barème de traitements nouveaux fera droit, avec un esprit de large équité, aux observations et aux revendications d'aspect si légitime de la véritable armée de quatre mille hommes dont le travail, l'honnêteté et le courage sont la sauvegarde de nos finances.

Votre Commission attire l'attention de M. le Ministre des Finances sur les conséquences quasi imprévues résultant de la loi du 31 août 1913 concernant les successions, obligeant le dépôt de la déclaration de succession, même sans actif, ou avec actif quasi nul, sous peine d'amende de 5 francs par semaine de retard et par héritier. Elle estime que l'amende ne devrait commencer à courir que huit ou dix jours après réception de l'avertissement notifié par le receveur aux intéressés.

Par 5 voix contre 3 abstentions, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour 1914, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 19 mars, par 77 voix contre 49 et 4 abstentions.

*Le Rapporteur,*  
B<sup>on</sup> DE MÉVIUS.

*Le Président,*  
LOUIS LE CLEF.